



VILLE DE
FONTENILLES
www.ville-fontenilles.fr
05 61 91 55 80

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médialudo, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

<u>PRESENTS</u>	Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL*, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, DAGUES-BIE, PADRA, MEYER, GOMES, RECH, FIERLEJ, MARC, EVEN, PANAVILLE, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA, DESCHAMPS
<u>PROCURATIONS</u>	Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE M. AÏTA procuration à M. MARC Mme DASSENOY procuration à M. SUC Mme RANCHET procuration à Mme GARCIA Mme DEGEILH procuration à M. SARICA Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX Mme PERSYN procuration à M. TOUNTEVICH
<u>ABSENTS</u>	Mme LEROUX, M. CUSIN
<u>SECRETAIRE</u>	M. DAGUES-BIE

<u>ORDRE DU JOUR</u>	<p><u>ORDRE DU JOUR :</u> Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024.</p> <p>Informations au conseil municipal.</p> <p><u>Domaine public / travaux :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1- Acquisition d'une parcelle Impasse de la Cazalère,2- Intégration dans le domaine public communal de l'Impasse des chasseurs,3- Avenant à la convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) Impasse du Bois du Juge.4- Autorisation donnée à un aménageur pour le dépôt d'un Permis d'Aménager sur parcelles communales avec signature d'une servitude de passage,5- Travaux du SDEHG/ Rénovation et réaménagement de l'éclairage public secteur l'Espace Marcel Clermont, <p><u>Intercommunalité :</u></p> <ol style="list-style-type: none">6- Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain / Approbation de l'étude d'impact et modification statutaire,7- Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au grand Ouest Toulousain / Délibération de principe sur un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, <p><u>Personnel communal :</u></p> <ol style="list-style-type: none">8- Modification du tableau des emplois. <p>Questions diverses.</p>
-----------------------------	---

Date de la convocation : 8 octobre 2024	Date d'affichage : 22 octobre 2024
Nombre de membres du conseil municipal : 29	Transmission en sous-préfecture : 22/10/2024
En exercice : 29	Présents : 19+ 8 procurations
	Votants : 27

*Arrivé à 18h37

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner M. DAGUES-BIE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2024

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Informations au conseil municipal :

ENGAGEMENTS			
Tiers	Objet	Montant TTC	Date
SEM SOCIETE ETU	PASSERELLE PIETONNE+ CYCLISTE AUSSONNELLE	33 868,80 €	31/07/2024
2AU AMEN URBA	AMO TVX RENATURATION EMC (VISA+DET+AOR)	31 052,23 €	05/08/2024
CLOSE UP	Brise soleil/ombrières sud GS lafontaine	18 480,00 €	23/09/2024
THOMAS ET DANIZ	DESAMIANPAGE PLINTHES CLOISON ELEM LA FONTAINE	10 816,44 €	05/08/2024
SDEHG	AUGMENTATION PUISS ECL.BOULODROME	5 809,00 €	05/09/2024
GILIBERT&FILS	CARTER TRACTEUR EPAREUSE	4 672,02 €	16/09/2024
2AU AMEN URBA	AMO DET-AOR PIETONNIER RTE CANTALAUZE RD68H ROITELETS	4 608,00 €	17/09/2024
MIDI TP-01	Rempl.borne incendie r micocouliers (Lot.Magnolias)	3 755,47 €	22/08/2024
SOHEXAWIN	DEPLOIEMENT ANTI-VIRUS	3 150,00 €	17/09/2024
COFFRE FORT PRO	COFFRE FORT PM	2 875,20 €	11/09/2024
CIRTER	ETUDE GEOTECH G2 AVP PASSERELLE AUSSONNELLE	2 868,00 €	08/07/2024
QUALICONSULT	MISSION CT SOLIDITE PASSERELLE AUSSONNELLE	2 700,00 €	11/07/2024
SEE LEAL	TIRAGE LIGNE ELECTR MODULAIRE TERRAIN SYNTHE	2 318,40 €	25/09/2024
DIFFCOM	IMP FONT INFO SEPT 2024	2 541,60 €	06/09/2024
DIFFCOM	IMP FONT INFO MAI 2024	2 541,60 €	11/07/2024
CHRISFLEURS	FLEURISSEMENT PRINTEMPS 2024	8 111,40 €	11/07/2024
DECISIONS DU MAIRE	Souscription ligne de trésorerie	N°2024/09	15/07/2024
	Virements de crédits n°2 Budget communal	N°2024/10	07/08/2024
	Tarifs sortie des aînés	N°2024/11	20/08/2024
	Virements de crédits n°3 Budget communal	N°2024/12	01/10/2024
COMMANDE PUBLIQUE			
Entreprise DUPUY	Réalisation d'un piétonnier Route de Cantelauze	93 171,00 €	03/09/2024

Aucune observation n'est formulée.

M. le Maire débute l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur Jumel à 18h37

DOMAINE PUBLIC / TRAVAUX :

1- Délibération n°2024/035 : Acquisition d'une parcelle Impasse de la Cazalère : **Rapporteur : M. DAGUES BIE**

Les propriétaires d'une parcelle située 12 impasse de la Cazalère en bordure du parc public ont proposé de la céder à la commune moyennant le prix d'un euro, afin de l'intégrer au parc. Cette parcelle cadastrée Section BI n°159 est située en zone N, UA, et UAb du P.L.U. et se situe à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain simple (D.P.U.).

Les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition fixé à 1 euro.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à effectuer toutes les démarches pour acquérir la parcelle cadastrée section BI n°159 appartenant à l'indivision Gardet, d'une superficie de 289 m² moyennant le prix d'un euro et de la classer dans le domaine public communal.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Mme Monfraix demande si un projet particulier est prévu sur cette parcelle ?

M. le Maire précise qu'il s'agit d'étendre le parc public suite à une cession proposée à la ville à l'euro symbolique.

2- Délibération n°2024/036 : Intégration dans le domaine public communal des parties communes de l'impasse des chasseurs : **Rapporteur : M. DAGUES BIE**

Monsieur le Maire propose le classement de l'impasse des Chasseurs dans le domaine public communal.

Pour ce faire, il convient que les propriétaires concernés cèdent à la commune les parcelles constituant l'impasse des chasseurs au prix d'un euro.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, après vérification et validation des installations et des conditions de reprise, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son Adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires pour acquérir les parcelles cadastrées AY 0049 d'une surface de 554 m² et AY 0056 d'une surface de 1 154 m² et appartenant à Monsieur MARTIN Marc et Madame PINARELLO Marie-France, soit un total de 1 708 m² constituant les voies et parties communes de l'impasse des Chasseurs avec une longueur de voirie de 241 mètres, moyennant le prix d'un euro.
- Précise que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par les propriétaires.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Mme Fierlej demande quel est l'intérêt d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal ? M. Dagues bie dit avoir rencontré les propriétaires de cette voirie qui avaient fait les démarches il y a plusieurs années afin de la céder à la commune, cela n'avait pas abouti donc le dossier vient d'être relancé. Il s'agit d'une régularisation administrative puisque la voirie est déjà entretenue par la ville, cela n'entraîne aucun coût supplémentaire.

3- Délibération n°2024/037 Avenant à la convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) Impasse du Bois du Juge :

Rapporteur : M. DAGUES BIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention de PUP approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°2023-168 en date du 10/07/2023

Vu la convention de PUP approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2023-042 en date du 18/07/2023

Exposé des motifs

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics. Il est codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (GOT) et la commune de Fontenilles sollicitées par Monsieur Julien ESPINASSE, ont accepté de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite afin de rendre possible une opération d'aménagement située Impasse du Bois du Juge sur la commune de Fontenilles. Le projet initial de M. ESPINASSE (référence Permis d'Aménager n°031.188.23A0003) n'ayant finalement pas abouti, un nouveau permis d'aménager a été déposé pour un projet identique de réalisation d'un lotissement de 7 lots (référence Permis d'Aménager n°031.188.24A0005).

Il convient donc de prendre un avenant à la convention de PUP initialement conclue afin qu'elle vise la bonne autorisation d'urbanisme. Le cout estimatif des travaux sera également actualisé afin de correspondre à l'offre du marché à la date de la signature du présent avenant.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) délimité par le plan, tel qu'annexé à la présente délibération.

- D'adopter l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure avec M. Julien ESPINASSE et le programme des travaux et équipements à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.

- D'appliquer une exonération des parts intercommunale et communale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 11 mois conformément à l'article L. 332- 11-4 du Code de l'Urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de l'avenant à la convention au siège du Grand Ouest Toulousain et en Mairie de Fontenilles.

Toute autre modification éventuelle des modalités d'exécution de la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pourra faire l'objet d'avenants.

- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Le présent avenant sera exécutoire à compter de l'affichage réglementaire de la mention de la signature pendant un mois au Grand Ouest Toulousain et en Mairie de Fontenilles.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Mme Monfraix demande en quoi cette convention tripartite engage la ville ?

Mme la Directrice Générale des Services précise que cette convention est signée entre la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, la ville et le porteur de projet. Le G.O.T. intervient au titre de la voirie communale, puisqu'il possède la compétence voirie, et le reste à charge sera prélevé sur l'enveloppe voirie réservée à la ville.

4- Délibération n°2024/038 : Autorisation donnée à un aménageur pour le dépôt d'un Permis d'Aménager sur parcelles communales avec signature d'une servitude de passage :

Rapporteur : M. le Maire

Deux parcelles communales étant intégrées dans le périmètre du permis d'aménager déposé impasse du bois du juge par Monsieur Julien Espinasse, il convient que le conseil municipal l'autorise à déposer une autorisation d'urbanisme sur ces terrains. Il s'agit d'une parcelle permettant l'accès et d'une parcelle supportant le poste de relevage. Par ailleurs, il y a lieu d'enregistrer chez notaire la création d'une servitude de passage sur la parcelle permettant l'accès.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un lotissement de 7 lots par un aménageur privé, impasse du bois du juge à Fontenilles. Pour mener à bien ce projet, le dépôt d'un permis d'aménager est nécessaire.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit autoriser le dépôt de cette demande de permis d'aménager sur deux parcelles communales qui sont intégrées dans l'emprise foncière de cet aménagement, il s'agit des parcelles cadastrées AL 70 (600m²) et AL 67 (127m²).

Il convient également de créer une servitude de passage pour véhicules, piétons, réseaux secs et humides sur la parcelle AL 70 appartenant à la Commune au profit de l'aménageur.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur Julien Espinasse, Aménageur, domaine de Cammartin 31470 Fontenilles, à déposer un permis d'aménager sur les parcelles cadastrées AL 70 (600m²) et AL 67 (127m²) appartenant à la commune,
- Approuver la création d'une servitude de passage pour véhicules, piétons, réseaux secs et humides sur la parcelle AL 70 appartenant à la Commune au profit de Monsieur Julien Espinasse, Aménageur,
- Dire que cette servitude se fera sans indemnités et que les frais d'acte seront à la charge de l'aménageur,
- Autoriser le Maire ou son Adjoint à signer l'acte à intervenir chez notaire afin d'enregistrer cette servitude,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer en tant que besoin tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

5- Délibération n°2024/039 : Travaux du SDEHG/ Rénovation et réaménagement de l'éclairage public secteur l'Espace Marcel Clermont :

Rapporteur : M. le Maire

A la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'avant-projet concernant la rénovation et réaménagement de l'éclairage public sur l'Espace Marcel Clermont. Il convient que la commune valide le projet et s'engage sur sa participation financière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 juin 2024 concernant la rénovation et réaménagement de l'éclairage public sur l'Espace Marcel Clermont, Avenue du 19 Mars 1962, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (5AT422) :

- La dépose de 6 mâts cylindro-conique de 10 mètres de hauteur équipés de 16 projecteurs 400 W SHP.
- La dépose de 9 mâts cylindro-coniques de 6 mètres de hauteur, avec dépose de 6 appareils routiers 60 W CosmoWhite et de 8 appareils routiers LED 102 W 4000 K.
- La dépose de 3 appareils routiers 60 W CosmoWhite en contre-feu sur des mâts de 6 mètres de hauteur conservés.
- La fourniture et pose de 18 appareil LED 25 W 2700 K, dont 11 appareils sur des mâts existants conservés en lieu et place des appareils 60 W CosmoWhite déposés, et 7 appareils sur des mâts récupérés à reposer.
- La fourniture et pose de 5 appareils LED 18 W 2700 K sur des mâts cylindro-coniques de 4 mètres de hauteur à poser.
- La fourniture et pose de 4 appareils LED 18 W 2700 K sur des mâts cylindro-coniques de 6 mètres de hauteur existants.
- La création de réseaux souterrains d'éclairage public de 360 mètres de longueur totale en câble U1000RO2V sous fourreau de diamètre 63 mm, avec câblette de Terre.
- La fourniture et pose d'un mât Aiguille de 10 mètres de hauteur équipés de 4 mini-projecteurs LED 30 W 2700 K.
- Le déplacement du coffret de commande du boulodrome avec rénovation du coffret et remplacement de la serrure vétuste.
- La fourniture et pose de 4 mâts cylindro-conique de 8 mètres de hauteur équipés chacun d'un projecteur LED 420 W 4000 K pour l'éclairage du boulodrome.

Monsieur le Maire précise que chaque élu a été destinataire de ce projet en lien avec l'opération de renaturation du centre bourg. Il s'agit d'éclairage en LED.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

<u>Montant HT du projet</u>	<u>137 500€</u>
(marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
Participation du SDEHG	48 125€
Subvention du Conseil Départemental	20 625€
<u>Participation communale (travaux) :</u>	<u>68 750€</u>
Participation communale (maîtrise d'œuvre) :	10 750€
Participation communale (TVA non récupérable) :	433€
<u>Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :</u>	<u>400€</u>
<u>Total Participation communale :</u>	<u>80 333€</u>

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- Sollicite l'aide du Conseil départemental pour cette opération.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

INTERCOMMUNALITE :

6- Délibération n°2024/040 : Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain / Approbation de l'étude d'impact et modification statutaire :

Rapporteur : M. le Maire

Le 25 septembre dernier, le Conseil Communautaire du GOT a adopté deux délibérations concernant la demande d'adhésion de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle :

-Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain – Approbation de l'étude d'impact et modification statutaire,

-Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au grand Ouest Toulousain – Délibération de principe sur un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du GOT disposent d'un délai maximum de trois mois pour adopter ces deux points en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2023-07-03 du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle approuvant le principe d'une adhésion à la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération n° 2024_091 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 relative à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes,

Vu la délibération du 9 juillet 2024 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle portant demande d'adhésion sans modalité à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre approuvant l'étude d'impact dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain,

Vu l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain,

Exposé des motifs :

Le Grand Ouest Toulousain a émis le 25 septembre dernier un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de la Communauté de Communes, et approuvé l'étude d'impact qui a été réalisée sur les aspects financiers et humains, ainsi que la modification statutaire qui en découle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer également sur cette adhésion, cette étude d'impact et sur la modification statutaire. Sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, leur décision sera réputée favorable.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain.

-Approuve l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain, et la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Mme Monfraix demande si le Muretain Agglo a décidé de laisser partir la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle,

M. le Maire dit qu'il n'a pas de retour sur ce point-là qui n'a pas été abordé en conseil communautaire. Monsieur le Maire de Bonrepos n'a pas indiqué de difficulté, il continue dans la démarche en lien avec les services préfectoraux.

7- Délibération n°2024/041 : Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au grand Ouest Toulousain / Délibération de principe sur un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire :

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la délibération n° 2023-07-03 du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle approuvant le principe d'une adhésion à la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération n° 2024_091 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 relative à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes,

Vu la délibération du 9 juillet 2024 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle portant demande d'adhésion sans modalité à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre approuvant l'étude d'impact dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération de principe du Conseil Communautaire du 25 septembre portant sur un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire,

Exposé des motifs :

La composition du Conseil Communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 de ce Code prévoient qu'entre deux renouvellements généraux des Conseils Municipaux, lorsque le périmètre de l'EPCI est étendu par l'intégration d'une nouvelle commune, il peut être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord local.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition du Conseil Communautaire en approuvant un accord local.

Cet accord doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Il doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'espèce la commune de Plaisance.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve l'accord local fixant à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Population (nombre d'habitants)
Bonrepos Sur Aussonnelle	1	1 186
Fontenilles	6	5 872
Lasserre-Pradère	2	1 622
Léguevin	9	9 361
Lévignac	2	2 206
Mérenvielle	1	491
Plaisance-du-Touch	18	19 462
Sainte-Livrade	1	258
La Salvetat-Saint-Gilles	8	8 497

-Précise que cette nouvelle composition du Conseil Communautaire ne s'appliquera qu'à compter de l'adhésion effective de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

PERSONNEL COMMUNAL :

8- Délibération n°2024/042 : Modification du tableau des emplois : Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire proposera de régulariser en fonction du travail effectif réalisé, la durée hebdomadaire de deux A.T.S.E.M. de l'école de la fontaine.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification des durées hebdomadaires de travail de deux agents comme suit :

Grade	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire	Date d'effet
ATSEM principal 1ère classe	30h	32h	01/09/2024
ATSEM principal 2ème classe	30h	32h	01/01/2025

VOTE		
	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Questions diverses : aucune question reçue des groupes minoritaires.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus mobilisés pour l'organisation des nombreux événements des mois de septembre et d'octobre :

- Forum et fête du sport,
- Le premier salon des pros,
- Le salon bien être,
- La semaine bleue pour les séniors très appréciée, avec les ateliers cybersécurité, code de la route, contrôle de la vue avec optic 2000, la sortie à Albi et la marche bleue,
- La journée nationale du commerce de proximité organisée en partenariat avec le GOT à laquelle les commerçants fontenillois ont participé activement.

Autres événements à venir :

20/10 : Manifestation en lien avec Octobre rose, organisée par M. Suc et Mme Dassenoy.

22/10 et 05/11 : Atelier Mémoire de 10h à 12h30 à la Maison des Loisirs.

La séance est levée à 19 heures.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

Le secrétaire de séance,
Philippe DAGUES-BIE

M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

